

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS**N.01****INSTANCE RESPONSABLE**

Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES

Office de la culture
 Office de l'environnement
 Service de l'économie rurale
 Service de l'économie et de l'emploi
 Service de l'enseignement
 Délégué à la coopération
 Cantons de Berne et Neuchâtel
 Communes concernées
 Association pour le Parc naturel régional du Doubs
 Jura Tourisme
 Parc naturel régional du Doubs Horloger

LIGNES DIRECTRICES

URB.3 Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population
 URB.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersés
 ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs
 ECO.3 Accompagner les mutations du secteur primaire
 ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens
 ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal
 GOUV.3 Renforcer la planification régionale

OBJECTIF

Favoriser le déploiement du projet de Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD) en tant que projet de territoire visant à protéger et à mettre en valeur les qualités naturelles, paysagères et patrimoniales de la région, à participer au développement d'activités économiques durables et à sensibiliser les populations au développement durable.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. L'Etat soutient administrativement et financièrement le Parc du Doubs.
2. Les projets et activités du Parc du Doubs sont répartis de manière équilibrée entre les cantons et entre les objectifs indiqués dans l'ordonnance sur les parcs.
3. Les objectifs du Parc du Doubs sont intégrés dans les politiques publiques sectorielles cantonales, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, et les actions et mesures du Parc sont coordonnées avec celles de l'Etat.
4. Les objectifs du Parc du Doubs sont intégrés dans les planifications territoriales, et ses actions et mesures coordonnées avec les instances concernées.
5. Les objectifs du Parc du Doubs et les prescriptions légales relatives aux parcs sont pris en compte lors de la pesée des intérêts effectuée par les instances compétentes dans les procédures (plans directeurs, plans d'affectation, etc.).
6. Les objectifs 2023-2032 de la charte du Parc du Doubs, ci-après, sont en particulier considérés:
 - Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité ;
 - Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau ;
 - Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs ;
 - Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement ;
 - Contribuer à une production alimentaire régionale durable ;

VOIR AUSSI

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Fiche révisée	1	28.09.2021	25.10.2021
			-

- Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement ;
- Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables ;
- Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie.
- Sensibiliser le jeune public au développement durable ;
- Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture ;
- Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative.
- Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace ;
- Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées ;
- Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc.

MANDATS DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial :

- a) soutient la mise en oeuvre du projet de parc sur les plans administratif et financier, prépare les conventions-programmes et les accords de collaboration intercantonaux, négocie les contrats de prestations avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) et les soumet à l'autorité compétente pour approbation ;
- b) favorise les collaborations intercantionales et transfrontalières, ainsi qu'entre le canton et la Confédération ;
- c) assure la coordination du projet de parc avec les services et offices cantonaux concernés ainsi qu'avec les cantons de Neuchâtel et de Berne ;
- d) assume les tâches qui découlent du rôle de canton pilote, notamment la coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ;
- e) évalue la conformité du projet avec le plan directeur cantonal et les prescriptions de la Confédération.

NIVEAU REGIONAL

Les régions concernées intègrent les objectifs du PNRD dans leurs planifications.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes membres du PNRD :

- a) contribuent à la mise en œuvre des objectifs du Parc du Doubs comme indiqué dans les principes d'aménagement ;
- b) intègrent les objectifs du Parc du Doubs dans leurs planifications et adaptent ces dernières au besoin ;
- c) coordonnent les projets et les actions du Parc du Doubs avec les leurs.

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Fiche révisée	1	28.09.2021	25.10.2021
			-

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS

N.01

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2021), Charte 2023-2032, Saignelégier.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) et République et Canton du Jura (RCJU) (2021), Convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Jura concernant les objectifs fixés dans le domaine Parcs d'importance nationale/Parc naturel régional du Doubs 2020-2024, Ittigen et Delémont.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2021), Parcs d'importance nationale, https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes/conservation-et-developper-la-qualite-du-paysage/paysages-d_important-nationale/parcs-d_important-nationale.html.

INDICATEURS DE SUIVI

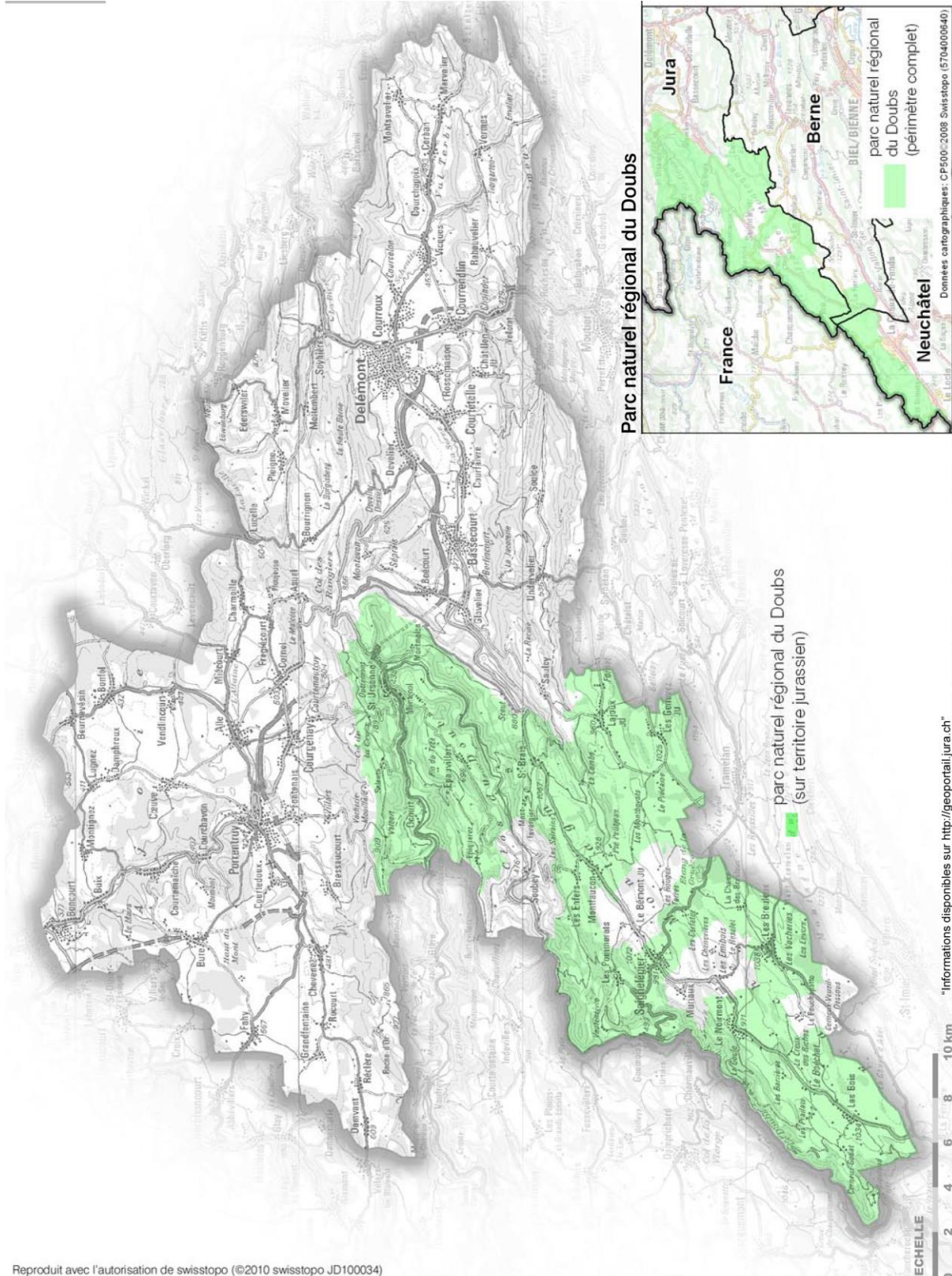
- Indicateurs de prestations (conventions-programmes)
- Indicateurs de prestations détaillés (contrats de prestations)
- Tableaux chiffrés (gestion PNRD, selon contrats de prestations)

CARTE PROVISOIRE / ETAT AU 28 SEPTEMBRE 2021

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral	
Fiche révisée	1	28.09.2021	25.10.2021	-

PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS

N.01



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral	
Fiche révisée	1	28.09.2021	25.10.2021	-